

## Modification de carte d'impôt : quels changements sont automatiques ?

L'Administration des contributions directes (ACD) émettra automatiquement une nouvelle carte d'impôt dans les différents cas suivants :

- suite à tout changement d'employeur;
- suite à tout changement de désignation ou d'adresse d'un employeur;
- suite à toute désaffiliation d'un salarié par un employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) ;
- suite à toute mise en pension en application de la législation sur la sécurité sociale luxembourgeoise ;
- suite à tout changement de composition de ménage d'un contribuable auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE).

Par ailleurs, d'autres changements automatiques peuvent avoir lieu. Il convient cependant de faire une distinction selon qu'il s'agisse de salariés résidents ou non-résidents.

### Pour les résidents :

Une modification automatique de la carte d'impôt aura lieu suite à tout changement d'adresse et/ou d'état civil d'un contribuable résident auprès d'un bureau de la population ou « *Biergercenter* » d'une administration communale luxembourgeoise.

### Pour les non-résidents :

Les non-résidents inscrits au Registre national des personnes physiques (RNPP) peuvent effectuer une demande de mise à jour de leurs données. Par ce biais, le non-résident dont la situation de vie a changé (déménagement, changement dans la situation familiale, etc.) peut en informer toutes les administrations luxembourgeoises qui ont accès au RNPP.

A défaut d'inscription au RNPP, une mise à jour d'adresse ou d'état civil d'un contribuable non-résident peut être faite sur demande auprès du bureau RTS Non-résidents moyennant le formulaire 164 NR.



*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*